

NOTE PAYS V.I.E

SERBIE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Le lancement d'une mission V.I.E en Serbie est rapide car le candidat part avec un passeport en cours de validité. La structure locale doit ensuite mener les démarches d'obtention du permis de séjour et de travail (permis unique) à l'arrivée du volontaire dans le pays, à l'appui d'un contrat local de formation professionnelle non rémunéré.

Type de visa	Permis de séjour et de travail (permis unique)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Procédure visa	Frais administratifs et frais de visa (environ 230 EUR)
Durée de mission	6 à 24 mois	Affectation sur place possible ?	Non autorisé
Statut du volontaire	Travailleur étranger non rémunéré en formation professionnelle	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Ouverture d'un compte bancaire local au nom du volontaire / Justifier le recours à un étranger	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	6 semaines d'instruction pour un démarrage au 1er du mois

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION	2
MODALITÉS DANS LE PAYS	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	2
CAS PARTICULIERS	4
SÉCURITÉ	4
FISCALITÉ	4
PROTECTION SOCIALE	5
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	5
VOS CONTACTS	6
ANNEXE 1 - Formulaire d'enregistrement d'adresse de résidence	7

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.).

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets...)

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

MODALITÉS DANS LE PAYS

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A son arrivée en Serbie, le V.I.E. doit prendre contact avec le correspondant V.I.E basé au Service Économique (SE) de Belgrade afin de signaler sa présence sur le territoire (contacts du correspondant V.I.E à la fin de cette Note).

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le candidat se rend en Serbie avec un passeport en cours de validité et doit respecter les trois étapes clés suivantes indispensables à son démarrage de mission :**

1 OBTENTION DU CARTON BLANC PAR LE VOLONTAIRE

Dans les 24 heures suivant son arrivée en Serbie, le volontaire doit se rendre à la police de quartier proche de son lieu de résidence afin d'obtenir un "**carton blanc**" (**beli karton**) et présenter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande disponible en [Annexe 1](#) de cette Note Pays,
- Son passeport,
- Le contrat de location. Si le volontaire n'est pas locataire, il doit être accompagné de la personne qui l'héberge.

Le carton blanc atteste de la date d'entrée en Serbie et de l'adresse de résidence (peu importe qu'il s'agisse de l'adresse temporaire ou définitive). C'est l'une des pièces indispensables à fournir lors de la demande de permis de séjour et de travail (permis unique).

2 OBTENTION PERMIS DE SEJOUR ET DE TRAVAIL – PERMIS UNIQUE PAR L'ENTREPRISE



Une fois le carton blanc obtenu, le candidat en informe aussitôt l'entreprise d'accueil, en vue de lancer la demande de permis de séjour et de travail (permis unique).

La structure et le volontaire constituent ensemble le dossier de demande :

Le volontaire réunit les documents suivants :

- Passeport** en cours de validité ;
- Preuve que le volontaire dispose de moyens de subsistance pour la durée du séjour : **le V.I.E doit ouvrir un compte bancaire en Serbie et y virer un montant** attestant de moyens financiers suffisants pour vivre en Serbie (le minimum s'élève à environ 10 EUR par jour) ;
- Le "**carton blanc**" (beli karton) obtenu à l'étape précédente, attestant de la date d'entrée et de l'adresse du volontaire en Serbie ;
- Preuve que le volontaire est couvert par une **assurance maladie** pendant le séjour prévu : **l'attestation « Assurance santé »** reçue via l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- Deux photographies** (35 x 45 mm, couleur)
- Copie du diplôme en lien avec la nature de la mission.**

L'entreprise d'accueil prépare les pièces complémentaires suivantes :

- Preuve du paiement des frais (frais administratifs et frais de permis de séjour, environ 230 EUR, paiement en ligne [sur le site](#)) ;
- Le **contrat local de formation professionnelle non-rémunéré**, signé du volontaire et de la structure d'accueil, précisant le lieu et la durée ;
- Un équivalent serbe du registre du commerce.

La demande de permis de séjour et de travail (permis unique) est déposée **par la structure d'accueil** auprès du service des étrangers **exclusivement en ligne** sur le portail eforeigner.welcometoserbia.gov.rs.

Guide et sources :

[Помоћ - Bienvenue en Serbie \(welcometoserbia.gov.rs\)](#)

Comment créer un espace entreprise sur le site

https://euprava.gov.rs/media/Uputstva/Uputstvo_za_poslodavce.pdf

Le volontaire peut démarrer sa mission lorsque les démarches permis de séjour et de travail (permis unique) **sont lancées.**

Le permis de séjour et de travail (permis unique) est délivré sous la forme d'un document biométrique, sous la forme d'une carte pour une durée correspondante à la durée inscrite sur le contrat mis en place par la structure d'accueil (contrat de formation professionnelle non rémunérée). Il peut couvrir toute la durée de la mission (jusqu'à 24 mois). Ce document, indispensable à tout étranger en Serbie, autorise la résidence.



Dès que le candidat obtient son permis de séjour et de travail (permis unique), il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

3

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener [sur ce lien : ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Serbie.

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	Le permis de séjour et de travail (permis unique) est nominatif et ne vaut que pour le/la V.I.E. Les conjoints/enfants doivent faire la demande de permis de séjour et de travail - permis unique (même procédure que pour le volontaire).
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges de la Serbie), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Serbie	→	Site Conseils aux voyageurs / Serbie
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et la Yougoslavie -transposable aux relations avec la Serbie- (article 21 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France³.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁵ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS**VOUS ÊTES :****L'ENTREPRISE****Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**→ Votre conseiller
commercial V.I.E**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**

→ Votre référent V.I.E

LE CANDIDAT / VOLONTAIRE**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Nous questionner
par écrit : [Ici](#)→ Par téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**

→ Votre correspondant V.I.E :

Mme Aleksandra VASILJEVICaleksandra.vasiljevic@dgtresor.gouv.fr**SERVICE ECONOMIQUE DE BELGRADE**

Zmaj JOVINA 11

11000 BELGRADE

SERBIE

Téléphone : (+381 11) 302 36 20



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ПРИЈАВА БОРАВИШТА СТРАНЦА REGISTRATION OF PLACE OF STAY		Серијски број/Serial number:
Презиме - Surname		
Име - Name		
Датум рођења Date of birth		
Пол Sex		
Место и држава рођења Place and country of birth		
Држављанство Nationality		
Врста и број путне или друге исправе о идентитету Type and number of travel document or other ID		
Врста и број визе и место издавања Type and number of visa and place of issuance		
Датум и место уласка у Републику Србију Date and place of entry into the Republic of Serbia		
Адреса боравишта у Републици Србији Address of place of stay in the Republic of Serbia		
Податак о станодавцу (презиме и име и ЈМБГ, односно назив правног лица или предузетника и ПИБ) Surname, given name and personal identification number of the landlord/host ie, name of legal entity or entrepreneur and tax ID number).		
Датум пријаве Date of registration		
Напомена Note		
Потпис подносиоца пријаве Signature of the person who registers		
	_____ (потпис овлашћеног лица - signature of the authorized person)	